



Renseignement suite à un départ de conjoint

Par **peauger**, le **21/01/2008** à **00:54**

que faire quand son conjoint non marié ni paxcé a quitté le domicile et est partie certainement a l'étranger (belgique) en laissant toutes ses affaires et voiture y compris au domicile conjugal.rnque doit-on faire de ses affaires vu que la personne ne donne pas signe de viern doit-on les garder ou peux t' on sens séparerrna qui peux t'on s"adresser pour l'obliger à venir chercher ses affairesrnmerci de votre réponsernsalutationrnMme peauger

Par **ly31**, le **21/01/2008** à **07:50**

Bonjour,rnrnVotre conjoint a quitté le domicile conjugal en laissant toutes ses affaires !rnIl vous faut impérativement vous rendre au Commissariat de Police de votre domicile et faire une déclaration, quant à ses effets personnels vous pourrez poser la question à la PolicernrnJe vous souhaite bon couragernrnly31

Par **peauger**, le **21/01/2008** à **11:31**

c'est déjà fait, mais moi, ce que je veux savoir ,c'est si je peux me débarrasser de ses affaire ,car je l'ai contacter plusieurs fois ,meme en recommander (courrier)rnet il y a pas eu signe de vie,alors que je sais que la personne vie en belgique et j'ai meme son adresse.rnles gendarmes sont incapable de me donner une réponse et je ne veux pas passer par un avocat ,car je n'ai pas les moyen de le régler.rntout ce que je demande c'est si il y a un délai pour garder ses affaires perso,car je vais quitter ma région et ne veux pas m'embeter avec ses affaires,alors que je n'empêche pas que se soit retirer au contrairernmerçi de me donner une

réponse con
craiter
bonne journée
salutations
Mme peauger